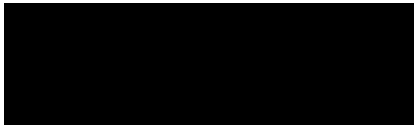




PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.159



Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 21 août dernier, visant à obtenir les renseignements suivants :

« [...] L'ITHQ me réfère à vous pour obtenir le rapport qu'il a fait sur l'alimentation en CHSLD. » (sic).

À cet égard, vous trouverez sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Toutefois, nous portons à votre connaissance que certains documents recensés dans le cadre du traitement de votre requête ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils contiennent, en substance, des renseignements qui pourraient procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de l'organisme et ce, conformément aux articles 14 et 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi).

Subsidiairement, les mêmes documents contiennent des avis et des recommandations faits depuis moins de dix ans ainsi que des analyses utilisées dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, et ce, conformément aux articles 37 et 39 de la Loi.

... 2

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle,

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2